

RISQUE BIOLOGIQUE / HYGIÈNE

Fiche risque artiste n°12

De quoi s'agit-il ?

Le risque biologique/hygiène est lié à l'exposition à des agents biologiques (bactéries, champignons, virus, prions ...). L'exposition à ces agents peut être à l'origine de maladies plus ou moins graves chez l'homme : infection, intoxication, allergie, etc.

La transmission peut se faire par inhalation, par ingestion, par contact ou par pénétration à la suite d'une lésion.

Ce risque peut être également lié au non-respect des règles d'hygiène (maquillage, catering...) ou au contact avec des animaux.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition moyenne

Danseur / artiste chorégraphe
Chanteur
Acteur/comédien
Cascadeur
Artiste de cirque

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

Prévention des risques biologiques : articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail

- **Principes de prévention** : articles R. 4422-1

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques.

- **Évaluation des risques** : article R. 4423-1 du Code du travail

Pour toutes activités susceptibles de présenter un risque d'exposition biologique, l'employeur détermine la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs.

- **Mesures et moyens de prévention** : articles R. 4424-1 à R. 4424-10 du Code du travail

• **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4425-1 à R. 4425-7 du Code du travail
L'employeur met à disposition des instructions écrites et des affiches portant sur la procédure à suivre en cas d'accident. Il informe les salariés, le CHSCT, les délégués du personnel et le médecin du travail sans délai de tout accident ou incident susceptible de provoquer une infection ou une maladie grave.

La formation est dispensée avant que les salariés n'exercent une activité impliquant un contact avec des agents biologiques.

- **Surveillance médicale** : article R. 4426-1 à R.4426-13 du Code du travail

Fiche risque artiste n°12

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication...	<ul style="list-style-type: none"> • Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées.
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, travail insalubre, risque sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les lieux avec les artistes, • Privilégier les EPC aux EPI, • Former et informer les artistes.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire	<ul style="list-style-type: none"> • Former et informer sur les risques de transmission de maladies et les moyens de prévention.
Thèmes spécifiques	
Contact/relation : personnes malades, animaux, déchets, eaux stagnantes, plantes.	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'exposition, • Lors du repérage, procéder à des analyses si nécessaires (eaux stagnantes), • Utiliser du matériel à usage unique ou le nettoyer régulièrement, • Prévoir des vêtements réservés au travail, • Mettre à disposition des moyens (trousse de secours) et du personnel pour les premiers soins pour les blessures bénignes), • S'assurer que les artistes ont effectué les vaccinations obligatoires et recommandées, • Se laver les mains régulièrement, boire et manger à l'emplacement prévu pour se restaurer, • Privilégier l'utilisation de petites bouteilles individuelles ou de fontaine. <p>Techniques - EPI : avoir accès à des équipements sanitaires en nombre suffisant (point d'eau...)</p> <p>Formation, information, sensibilisation : des artistes sur les risques de transmission de maladies et sur les moyens de prévention.</p>
Installations : absence d'eau, de sanitaires, absence d'entretien, locaux insalubres, manque d'hygiène des installations, lieux de restaurations, proximité des animaux...	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir des équipements sanitaires en nombre suffisant, de l'eau potable, des vestiaires, un emplacement pour se restaurer, • En cas de tournage dans un lieu insalubre, veiller à séparer les vêtements de travail, les costumes et les vêtements personnels, • Veiller à ce que les vestiaires et les loges soient suffisamment aérés, • Mettre en œuvre des procédures en cas d'exposition, • Maintenir les installations des animaux éloignées des lieux de restauration et de repos. <p>Techniques - EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder au nettoyage régulier des installations et à la désinfection si nécessaire. <p>Formation, information, sensibilisation des artistes aux risques de transmission de maladies et aux moyens de prévention.</p>
Maquillage/coiffure (éponges, pinceaux, peignes ...), masques, costumes	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander l'utilisation de produits de maquillage professionnels, • Se référer aux étiquettes des produits afin d'identifier les agents irritants et desséchants comme l'alcool et respecter les dates limites d'utilisation, • Reboucher les produits et les ranger dans un endroit sec, à l'abri de la poussière, de l'humidité, à des températures de conservation tempérées, • Nettoyer régulièrement les costumes et les pinceaux • Préférer l'utilisation de récipient à pompe limitant le transfert de bactérie des mains au produit.

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail